

Les déclarations des droits de l'homme

Chantal Delsol

de l'Institut

Le Président : Il n'est pas nécessaire de présenter Chantal Delsol ! Membre de notre Académie, elle est ici chez elle. Nous sommes tout simplement heureux de la retrouver ce soir, certains qu'elle est particulièrement bien placée pour nous aider à poursuivre notre réflexion sur notre thème d'année : *À la recherche d'une éthique universelle*.

Nous le faisons en nous adressant à la philosophe, mais aussi à l'historienne des idées politiques, et pourquoi pas à la romancière...

Chantal Delsol est également membre, depuis 2008, d'une autre Académie, l'Académie des sciences morales et politiques.

Éditorialiste au *Figaro*, à *Valeurs actuelles*, elle fut directeur de collection aux éditions de *La Table Ronde* et l'est aujourd'hui aux éditions du *CERF*.

Professeur à l'Université de Marne-la-Vallée, elle y dirige le Centre d'Études Européennes, devenu Institut Hannah Arendt.

Elle a été couronnée de nombreux prix : Académie des Sciences Morales et Politiques à deux reprises (1993 et 2002), Mousquetaire en 1996, Académie Française en 2001.

Je passe sur sa bibliographie, beaucoup trop vaste pour être évoquée ici ce soir.

Il n'est pas nécessaire de la détailler pour illustrer le fait que les raisons de faire appel à Chantal Delsol pour intervenir sur le thème que nous avons choisi cette année étaient nombreuses, variées et complémentaires.

Je voudrais en revanche mettre en avant la façon dont elle a réagi lorsque nous avons parlé du thème et de sa possible intervention : l'angle d'attaque qu'elle a choisi et surtout la réaction qu'elle a eue correspondent tellement bien à ce que nous voulons faire dans notre Académie, à savoir défricher de nouvelles

perspectives. J'espère ne pas trahir votre pensée, mais quand nous avons évoqué les Déclarations Universelles des Droits de l'Homme, vous m'avez dit : "c'est un sujet qui m'a longtemps intéressée, mais je n'ai jamais écrit, jamais rien sorti, ce n'était pas mûr, c'était dans un tiroir, cela donnera l'occasion de le ressortir". Si notre Académie permet de présenter des réflexions nouvelles, d'approfondir des sujets abordés dans le passé sans parvenir à une publication, elle joue parfaitement son rôle. Il est important que nous apportions notre part à un renouvellement de la pensée et je vous remercie déjà d'avoir immédiatement accepté d'en prendre le risque.

Sans prétendre introduire le sujet à la place de Chantal Delsol, à plus forte raison l'orienter, je me contenterai de relever, dans son importante bibliographie, cette citation tirée de sa contribution au livre publié sous la direction d'Élisabeth Montfort, *Dieu a-t-il sa place en Europe ?* : « *Si nous regardons la charte des droits de l'homme musulman, nous y trouvons deux espèces humaines distinctes, celle des hommes et celle des femmes. Or, ce n'est pas ainsi que les Européens voient les choses puisqu'ils héritent de Saint Paul le postulat de l'unité de l'espèce humaine. Peut-on imaginer une liberté personnelle qui ne vaudrait que pour une partie d'entre nous ?...* »

Il m'a semblé que cette citation pouvait avoir quelque rapport avec notre sujet.

En tous les cas, la question que nous nous posons et que nous aimerions approfondir au terme d'une étude comparative de diverses déclarations des droits de l'homme, est la suivante : en quoi peuvent-elles être qualifiées d'universelles ?

Nous attendons avec impatience mais surtout le plus grand intérêt votre avis, votre expertise.

Chantal Delsol : À la suite des diverses Chartes ou Déclarations des droits de l'homme apparues en Occident (et surtout de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 des Nations-Unies), d'autres textes sont apparus aux confins de notre monde, pour marquer aussi leur foi en la dignité de l'homme et ses droits. On connaît trop peu, outre nos Déclarations, les Chartes et Déclarations islamiques, la Charte africaine, la Déclaration russe orthodoxe¹.

Ces textes qui parlent tous de liberté, d'égalité, de dignité, n'interprètent pas ces notions de la même manière. Car toute énonciation d'un droit s'appuie sur l'anthropologie propre de cette culture qui l'énonce. Par ailleurs, je voudrais montrer que si les valeurs énoncées sont les mêmes, les fondements ne sont pas les mêmes.

On a pu tout dire sur ces textes, y compris, pour certains, douter de leur réelle sincérité et penser qu'ils n'auraient été rédigés que pour flatter les occidentaux. Par ailleurs, ces textes n'ont pas les uns et les autres la même portée. Ils ont été agréés et adoptés par un nombre plus ou moins important de pays, selon les cas. La Déclaration islamique de 1990, adoptée par tous les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique, peut être considérée comme davantage dotée de légitimité que la Charte arabe de 1994, peu signée et moins encore ratifiée, plus ou moins considérée comme lettre morte ou texte avorté. La Déclaration islamique de 1981, proclamée à l'UNESCO à Paris, émane du « Conseil islamique pour l'Europe », organisme privé, soutenu par le Pakistan.

La déclaration orthodoxe dont nous faisons mention ici, la seule à ce jour, a été écrite par

¹ 4 Déclarations islamiques ou arabes entre 1981 et 2004 :

En 1981 : « Déclaration universelle des droits de l'homme en islam »

En 1990 : Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en islam »

En 1994 : « La charte arabe des droits de l'homme »

En 2004 : « La nouvelle charte arabe des droits de l'homme »

Déclaration africaine de 1981 (entrée en vigueur en 1986)

Déclaration orthodoxe russe de 2006

les orthodoxes russes. Le patriarcat de Moscou tient par là à établir sa souveraineté sur tous les orthodoxes, et sans doute, notamment, sur tous les pays orthodoxes de l'ancienne URSS. Ce que les autres patriarcats contestent. Nombre d'Eglises orthodoxes se sentent plus proches des catholiques, et donc de la Déclaration de 48, que de la déclaration russe. Ce serait donc une erreur grossière que de considérer la déclaration orthodoxe comme représentative du monde orthodoxe en général.

Les déclarations peuvent donc être des enjeux de pouvoir, elles peuvent être des pièces d'échange dans les contrats avec l'Occident, ou manifester le désir de plaire à l'Occident pour des raisons précises, ce qui finalement revient au même. Elles peuvent être plus ou moins représentatives.

Par ailleurs, parmi ces textes les uns sont des déclarations, c'est à dire des affirmations manifestes de ce que l'on croit, à la face du monde ; et les autres des chartes, autrement dit les règles fondamentales que se donne un ensemble de pays réunis par des croyances communes.

On peut penser que les **chartes** sont plus restrictives, puisqu'elles concernent les partenaires et forment convention, et les **déclarations** plus universelles, s'adressant au monde. Mais ce n'est pas forcément le cas. Aucune d'entre elles n'est contraignante : il s'agit de principes énoncés, non sanctionnés. Ce qui ne signifie pas qu'on pourrait les qualifier ironiquement de « vœux pieux ». Car l'énonciation porte en elle-même une force, et, surtout quand elle a été affirmée avec solennité, on peut s'en réclamer, sinon au nom du droit, au moins au nom d'une sorte de droit naturel ou de droit des gens ou au moins de droit culturel, ce qui n'est pas négligeable. C'est bien en invoquant les accords d'Helsinki que les dissidents d'URSS purent réclamer le respect des droits de l'homme, et ébranler peu ou prou les assises totalitaires, puisque les accords avaient été signés par leurs dirigeants, fut-ce d'une plume dégoûtée.

Toutes les Déclarations clament que tout homme a des droits. Mais qui est cet homme ? Pour prendre l'exemple le plus voyant, une

chose est de proclamer que tout homme a droit à la vie, et de laisser entendre immédiatement que l'homme a droit à la vie dès sa conception ; autre chose est de proclamer que tout homme a droit à la vie, et d'affirmer dans l'article suivant que la peine de mort ne peut s'appliquer à des personnes âgées de moins de 18 ans ; autre chose encore, de proclamer que tout homme a droit à la vie et de ne rien préciser d'autre. Chaque Déclaration répond d'une manière ou d'une autre à la question : Qu'est-ce que l'homme ? Et chaque culture y répond différemment.

La figure humaine que tous ces textes expriment est somme toute assez proche, non pas en raison de l'énoncé général des droits, mais par la manière de décrire la situation de l'homme dans le monde, par la manière de le situer dans le temps. C'est pourquoi il ne serait pas inutile de montrer comment certains pays asiatiques tentent de décrire les droits de l'homme, et pourquoi ils y renâclent en général : leur anthropologie est différente de celle des cultures inspirées de près ou de loin par les monothéismes européens.

L'essentiel est ici de montrer combien les fondements de la dignité humaine sont différents selon les déclarations, alors qu'il s'agit toujours de déclarations issues du monothéisme.

L'homme est roi de la nature

Le terreau commun de toutes les Déclarations, c'est l'affirmation de l'unité de l'espèce humaine. Il y a là davantage que l'idée de condition humaine qui serait la même pour tous. Les humains ont les mêmes aspirations et surtout, la même valeur intrinsèque. Ils sont dignes. Mais la dignité est une distinction. Par rapport à quoi ? Par rapport au règne animal. Pour toutes les Déclarations, l'homme est le roi de la terre.

On peut dire que la royauté de l'espèce-homme constitue le noyau dur sans lequel les droits de l'homme ne sauraient aucunement trouver légitimité. L'espèce-homme ne saurait revendiquer des droits qu'au nom de sa valeur intrinsèque par rapport aux espèces animales (aux autres espèces animales). Les déclarations signifient : on ne traite pas un

homme comme un poulet (ce qui ne signifie pas qu'il faille maltraiter un poulet par plaisir, mais c'est une autre affaire).

Tous les courants panthéistes ou apparentés, qui venant d'Asie s'installent dans les contrées occidentales, n'établissent évidemment pas de différence intrinsèque (ontologique) entre l'homme et l'animal. C'est pourquoi l'écologie profonde, les théories défendant les droits des animaux, les courants évoquant les « impersonnes » humaines, sont radicalement en contradiction avec toute philosophie des droits, et à court ou à moyen terme, travaille à desceller les droits de l'homme, puisqu'ils descellent la royauté de l'homme.

La Déclaration de 1948 proclame dès la première ligne « la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine ». Dignité signifie « qui mérite le respect », autrement dit qui possède une valeur, et non pas seulement un prix, disait Kant, autrement dit une valeur immatérielle : qui mérite le respect sous toutes ses formes concrètes. Ainsi la Déclaration de 1948 concerne-t-elle, comme elle l'affirme « tous les êtres humains » sans distinction de culture. Elle repose sur « la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine », « la dignité et la valeur de la personne humaine », laquelle dignité est donc reconnue aux seuls humains, qui sont « doués de raison et de conscience ». Cependant, l'homme, qui n'est plus image de Dieu depuis la laïcisation de la saison révolutionnaire, tient à présent sa dignité intrinsèque de ses facultés : la faculté connaissante et la faculté morale le distinguent des autres vivants et accompagnent sa dignité, s'il n'est pas dit qu'elles la démontrent. Les arguments kantien ont remplacé les arguments religieux.

En Islam, la Déclaration universelle de 1981 concerne « tous les humains ». Elle appuie toutes ses affirmations sur des passages cités du Coran, souligne que Dieu a fait de l'homme « son lieutenant sur la terre » et a « mis à son service tout ce qui existe dans l'univers » (Préambule). Que le Créateur a distingué l'homme des autres créatures, lui a conféré « la prééminence sur toutes les autres

créatures », en le dotant de connaissance, d'intelligence, de conscience morale, et de la capacité de croire en Dieu. L'humanité est une « grande famille » de par ces caractères et capacités donnés à tous les fils d'Adam. La Déclaration sur les droits de l'homme en islam de 1990 évoque à nouveau (article 1) « une même famille » et l'appartenance commune « à la postérité d'Adam ». La nouvelle charte arabe des droits de l'homme de 2004 parle de « la dignité de l'homme que Dieu a honoré depuis la création du monde » (Préambule).

Contrairement à la tradition occidentale issue du kantisme, ici l'homme est raisonnable mais il ne saurait l'être sans l'aide de Dieu (Préambule de la Déclaration islamique de 1981).

Comme on sait, le Coran se distingue sur plusieurs points de l'histoire testamentaire de la Genèse. D'abord parce que pour les musulmans, l'homme n'est pas fait à l'image et à la ressemblance de Dieu – de par l'impossibilité de toute comparaison avec un Dieu incommensurable. Le pouvoir donné à l'homme est plus grand dans la Genèse, où l'homme se voit en charge de nommer les créatures, que dans le Coran, où c'est Dieu qui nomme les créatures. Dans la Genèse Dieu donne la nature à l'homme pour la conquérir et l'assujettir. Par une image proche le Coran fait de l'homme le lieutenant de Dieu sur la terre, ce qui le hisse au-dessus de tout autre créature. La Déclaration de 1981 (article 15) rappelle que Dieu, propriétaire de la nature, accorde à l'homme sur elle un droit d'usage, qui, et cela vient aussitôt, n'est pas un droit d'abus. L'homme est en quelque sorte un fidéi-commis, le gérant du monde. Un berger pour le troupeau : et à ce titre, d'une autre nature que l'ensemble du vivant.

La déclaration orthodoxe affirme dès le début sa fondation chrétienne puisqu'elle commence par « L'homme, comme image de Dieu, possède une valeur spécifique ». C'est ici le lien biblique de ressemblance à Dieu, absent dans l'islam, qui détermine la distinction radicale de l'homme au sein du vivant. En dissociant la **valeur** et la **dignité** de l'homme, laissant entendre clairement que certains hommes sont plus dignes que

d'autres par leurs efforts méritants au service du bien, cette déclaration ne fait que présumer des différenciations morales qui viendront par après. Elle fonde la grandeur de l'homme sur sa valeur et non sur sa dignité (la valeur est le prix que Dieu attache à tout homme, la dignité est la valeur que chaque homme mérite en s'attachant au bien), mais, comme toutes les autres déclarations, elle postule que tous les humains forment une même espèce et famille par leur égale valeur, spécifique dans le monde vivant.

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 n'affirme pas de fondement spécifique à son affirmation de « la dignité inhérente à la personne humaine ». Cependant la Charte renvoie clairement à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, dont elle dit tenir « dûment compte », et sur les « traditions et les valeurs de la civilisation africaine » (Préambule).

Il faut le signaler avec insistance : c'est sur cette différence ontologique que se fondent les différents Droits. L'homme est un roi au sens suprême, au sens du roi muni de la Sainte-Ampoule, essentiellement différent de ses sujets. Cette distinction, qui confère la dignité, rend la philosophie des droits, d'où qu'elle émane, contraire à tous les panthéismes. Et à cet égard, l'influence actuelle de la vision panthéiste en Occident suscitera un déni des droits de l'homme, même si ses adeptes l'ignorent encore. Si l'homme n'est pas ontologiquement le roi de la création, si les animaux peuvent se voir conférer une dignité proche ou semblable, alors les droits de l'homme n'ont plus de légitimité, et c'est l'homme qui pourrait être traité comme un animal. Car la dignité est une distinction, ou n'est pas.

La revendication de l'universalité : tous les hommes de la terre sous la même loi

Toutes les déclarations revendiquent l'universalité. Pas de la même manière, cependant, et de différents points de vue. Mais surtout, cette universalité ne reçoit pas le même statut ici et là.

L'universalité est le propre de toute « Déclaration des droits de l'homme ». Par définition, puisqu'il s'agit des hommes en général. Faute de quoi une déclaration de cette sorte s'apparenterait plutôt à une charte culturelle ou politique réservée à une société particulière, même vaste.

Cependant on a parfois l'impression que la vocation universelle des déclarations est pour ainsi dire déviée par des notations particulières inscrites jusque dans les titres. Les déclarations qui proviennent de l'islam portent toutes cette incertitude, puisqu'elles s'intitulent :

En 1981 : « Déclaration universelle des droits de l'homme en islam »

En 1990 : Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en islam »

En 1994 : « La charte arabe des droits de l'homme »

En 2004 : « La nouvelle charte arabe des droits de l'homme »

Ici, les mots « en islam » ou « arabe », inscrits dans les intitulés, soulignent une particularité qui semble bien évincer dès l'entrée le caractère universel de ce type de déclaration, contradiction poussée au paroxysme dans la première déclaration où cohabitent les mots « universelle » et « en islam ».

Les déclarations islamiques s'enracinent toutes très clairement dans leur religion fondatrice. Même si cet enracinement est moins nettement proclamé dans les déclarations récentes. Celle de 1981 annonce au début du Préambule que « L'islam a défini, par Loi divine, les « Droits de l'Homme » dans leur ensemble ainsi que dans leurs implications ». L'islam « seule véritable religion » apporte le « dernier des Messages venus du ciel », et plus loin il est écrit : « nous proclamons cette *Déclaration (Bayan)*, faite au nom de l'islam, *des Droits de l'Homme* tels qu'on peut les déduire du très noble Coran et de la très pure Tradition prophétique (Sunna) ». Les « droits éternels » sont « définis par le Créateur ». Ce qui leur confère une certitude infaillible, et permet au texte de dire que nul, ni individu ni droit

positif quelconque, ne saurait invalider ou contredire des droits issus directement de source divine. La Déclaration de 1990 affirme que les signataires sont « Convaincus que, dans l'islam, **les droits fondamentaux et les libertés publiques font partie intégrante de la Foi islamique** », et qu'il sont « des commandements divins exécutoires », de sorte que « leur négation, ou violation constitue un acte condamnable au nom de la religion » (Préambule). Les deux Chartes de 1994 et 2004 élargissent les fondements en incluant les autres monothéismes, puisque dans la première il s'agit des « principes éternels définis par le droit musulman et par les autres religions divines », et dans la seconde des « principes éternels (...) consacrés par l'islam et les autres religions révélées » ; et aussi en « proclamant leur attachement » ou en « réaffirmant les principes » de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des différents Pactes internationaux. Mais elles demeurent enracinées au premier chef dans l'islam.

Ainsi les Déclarations musulmanes affirment tenir d'une origine particulière, mais plus encore, affirment avec force la supériorité de leur religion dans la capacité à énoncer les droits de l'homme et à les promouvoir, ainsi que son antériorité à cet égard : depuis quatorze siècles, autrement dit, dès la fondation, sont proclamés en islam les droits de l'homme que l'Occident vient de découvrir.

On trouve même ici une revendication de l'universalité de soi face à la particularité des autres. Les Etats islamiques rejettent parfois la déclaration occidentale dans la particularité, et considèrent que leurs règles sont supérieures. Ahmed Mahiou², précise que l'Arabie Saoudite et plusieurs Etats se réclamant de la sharia, jugent superfétatoires les droits de l'homme occidentaux lors même que leurs règles sont à la fois supérieures et antérieures. Ils disent que la Charia protège

² La Charte arabe des droits de l'homme, Mélanges en l'honneur du Professeur Hubert Thierry, Paris, Pedone, 1998, p. 305-323

davantage l'homme que nos déclarations³. Les préambules de la Charte arabe des droits de l'homme de 1994, et surtout de la Nouvelle Charte arabe des droits de l'homme de 2004, sont largement consacrés à la supériorité de la « nation arabe » ou de la « patrie arabe » qui, privilégiée par Dieu, a reçu le message de la loi de Dieu et conséquemment des droits de l'homme, a défendu ce message et a favorisé son extension depuis de longs siècles.

Mais l'origine des droits n'interfère pas sur leur destination. Si les droits des déclarations musulmanes sont clairement issus de l'Islam, ils sont pourtant valables pour tous les hommes. Si l'on peut discuter de l'origine universelle ou non, la destination est en tout cas universelle. Les droits étant valables pour tous les humains, les déclarations s'adressent à tous les humains, sous la forme d'un message issu d'un point pour irradier partout, une bonne nouvelle, étymologiquement un *évangile*. Tel était bien le sens de la *mission* première du christianisme. Il est question dans la Déclaration islamique de 1981 de « faire parvenir le Message – responsabilité dont l'islam nous a investis » (Préambule).

Les commentateurs occidentaux ont souvent tendance à considérer que les déclarations ou chartes islamiques ne sont pas universelles comme elles le prétendent, puisqu'elles s'enracinent sur un point de vue strictement religieux, et de ce fait, particulier. Par exemple, Lucie Pruvost⁴ : « D'une part, la doctrine proposée, qui résulte d'un consensus ancien réunissant foi et politique, est purement musulmane. Elle a d'autre part été rédigée à l'intention d'un groupe déterminé ». Ou Maurice Borrmans⁵ : « ces trois

³ Robert Caspar, Les déclarations des droits de l'homme en Islam depuis dix ans, Islamochristiana, 1983, n°9, p. 59-101. Robert Caspar fait état d'une apologétique présente dans les arguments de ces pays, apologétique tournant parfois à la polémique, et de rencontres au cours desquelles, dans les années 70, les saoudiens persuadèrent les européens en avançant l'argument de l'origine divine des droits universels

⁴ Déclaration universelle des droits de l'homme dans l'Islam et charte internationale des droits de l'homme, Islamochristiana 1983, n°9

⁵ Convergences et divergences entre la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et les récentes déclarations des droits de l'homme dans l'Islam, Islamochristiana 1999, n° 24

Déclarations définissent-elles les Droits de tous les hommes, où qu'ils se trouvent de par le monde, selon la « vision musulmane », ou seulement les Droits de tous les hommes qui sont appelés à vivre dans les seules sociétés islamiques, ou bien encore les Droits des seuls musulmans dans les sociétés islamiques, plus particulièrement ? L'analyse précise du contenu de ces mêmes déclarations ne permet guère d'y répondre ». Ainsi, le caractère universel se voit ici contesté, aussi bien dans la provenance que dans la destination.

L'universalité est affirmée très précisément dans la Déclaration russe orthodoxe. Tous les hommes de la terre, et même ceux qui ne le savent pas, sont image de Dieu, ce qui leur confère à tous « une valeur spécifique ». C'est bien cette universalité de la valeur qui fonde l'universalité des droits. En même temps, la finalité morale est universelle puisque « la loi morale immuable a une base solide dans l'âme de l'homme, cette base ne dépend ni de la culture, ni de la nationalité, ni des circonstances de la vie. Elle a été incorporée par le Créateur dans la nature humaine et sa manifestation est la conscience » (troisième paragraphe). C'est donc Dieu qui à la fois confère la valeur ontologique et désigne les finalités à poursuivre, et chaque fois il le fait pour l'humanité dans son entier. Le fondement est religieux, la morale en découle.

Il en va de même pour la Charte africaine, qui ressemble à la Déclaration occidentale en ne s'appuyant sur aucune religion, même si elle déclare s'inspirer des traditions et des valeurs de la civilisation africaine. Ainsi la Charte réclame-t-elle à plusieurs reprises de protéger, préserver, renforcer, ces valeurs de la tradition qui fondent les droits (Article 17, Article 29). La Charte africaine précise que « les droits fondamentaux de l'être humain sont fondés sur les attributs de la personne humaine », ce qui rappelle la description de l'être humain dans la Charte du Manden (selon l'orthographe du pays mandingue) : celui qui possède une « âme » ou un « esprit », et un désir de liberté dans tous les domaines.

Les Occidentaux pensent couramment que leurs déclarations sont les plus universelles de toutes, voire les seules réellement

universelles. Cela, parce que leur seul fondement en serait la « raison », par définition universelle, on encore, dit-on parfois, une sorte de « droit naturel ». La dignité est postulée comme « inhérente », tantôt à tous les membres de la famille humaine, tantôt à la personne humaine (selon qu'il s'agit de la Déclaration de 1948 ou des Pactes internationaux de 1966 qui la précisent). Il n'est pas dit au nom de quoi elle est « inhérente ». Cela est **évident de soi**. Les droits de l'homme à l'occidentale auraient atteint une sorte de rigueur scientifique, une objectivité absolue, grâce à quoi leur universalité ne saurait se voir mise en doute. C'est au nom de la science (puisque brandissant la raison) que les Occidentaux s'arrogent la légitimité de dicter un droit international, ou de définir pour la terre entière les crimes imprescriptibles.

La raison est un outil, qui permet de comprendre le monde dans sa cohérence (c'est autre chose que l'intelligence, il y a des intelligences sauvages et irrationnelles). Mais la raison n'est pas un fondement et ne peut désigner le fondement.

D'ailleurs, on a tort de s'imaginer, communément, que les droits de l'homme occidentaux sont fondés sur la raison. Cela se passe autrement. Déroulons la chaîne du raisonnement, à cet égard essentiel, qui se trouve dans les deux premiers paragraphes du Préambule de la Déclaration de 1948. La « dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine » n'est enracinée nulle part : ni sur une religion, ni sur une tradition, ni sur la raison universelle. Elle est au contraire donnée elle-même pour le fondement de « la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ». Dans le deuxième paragraphe, on montre comment liberté, justice et paix ont été gravement bafouées.

Autrement dit, le raisonnement est inversé par rapport à celui des déclarations fondées sur une religion (islamiques et orthodoxe). L'homme ne doit pas être respecté **parce qu'il est digne**, mais **pour que** soient établies liberté, justice et paix. Le véritable fondement de la dignité, est son but affiché, idéal moral. Respecter l'être humain est la seule façon de garantir liberté, justice et paix. Ce n'est donc

pas la dignité de l'homme qui est fondatrice, mais l'idéal moral. Allons plus loin et demandons-nous sur quoi se fonde cet idéal, et ce fondement est indiqué aussitôt : la vision des « actes de barbarie » du XX^e siècle (morale du mauvais souvenir). Autrement dit : l'idéal moral, qui impose le respect de l'homme, est lui-même fondé a contrario sur l'indignation devant le mal. Laquelle indignation trouve enfin le fondement ultime : elle se trouve naturellement dans la conscience de l'homme (« des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité »). Les droits de l'homme ne sont pas appuyés sur la raison naturelle. Mais sur l'indignation naturelle de la conscience humaine devant la barbarie. Ils sont fils de la « révolte » (Préambule, 2^e paragraphe) devant la barbarie.

La Charte africaine ressemble d'ailleurs à cet égard à la Déclaration occidentale, même si ses attendus sont moins nets. Elle met en avant les malheurs du continent (colonialisme, néocolonialisme, apartheid, sionisme) qui suscitent une volonté morale, laquelle ne saurait se réaliser que dans le respect des hommes.

L'homme matériel ou spirituel, image de Dieu ou individu indépendant

L'homme de la Déclaration de 48 est entièrement matérialiste, en tout cas instamment prié de l'être⁶. Car la « plus haute aspiration de l'homme » est « proclamée » dans la Déclaration comme étant la liberté de pensée, la libération économique et politique. Le fait même de décrire la plus haute aspiration en ces termes temporels, clôt la légitimité d'autres aspirations, spirituelles. Les buts sont fixés, les aspirations morales, décrites. La nouvelle religion est laïque, peut-être athée, en tout cas elle confère la liberté de croire en d'autres aspirations que celles officielles, mais en privé.

Le plus étonnant dans cette affaire est le terme « proclamer ». Il s'agit d'une sorte de décret rayant de la carte les aspirations spirituelles, comme si celles-ci pouvaient

⁶ Marie Balmary a médité sur ce sujet dans Abel ou la traversée de l'Eden, Grasset, p.199

s'abolir de cette façon. Il faut voir là la lassitude et la crainte du fanatisme, la vision des violences engendrées, et la volonté de rabaisser les espoirs humains pour en même temps en modérer les ardeurs. Le même souci est à l'œuvre dans les organisations des Nations Unies : énumérer et tenter de satisfaire les « besoins essentiels », qui sont au moins universels et si semblables ici et là qu'on ne va pas s'entretuer pour les décrire. Pour pouvoir s'appuyer sur ce qui est vraiment commun à tous les hommes, il faudra décrire un plus petit dénominateur commun, lié essentiellement au corps, et à la matière. Bronislaw Malinowski, dans doute le plus important fondateur des théories onusiennes, résume ainsi la théorie des « besoins essentiels » qui forment le socle de l'universel humain : les instincts, les actes physiologiques, les satisfactions.

Il est évident en outre que plus on veut éradiquer la violence, plus on doit devenir matérialiste et échapper aux croyances, visions ou pensées.

La charte africaine énonce une affirmation voisine, mais beaucoup plus nuancée : « la liberté, l'égalité, la justice et la dignité sont des objectifs essentiels à la réalisation des aspirations légitimes des peuples africains ».

Les déclarations islamiques décrivent l'homme comme un être nanti d'aspirations spirituelles et matérielles. Il veut « faire parvenir le Message », et aussi « promouvoir une vie meilleure » (Déclaration de 81). Quand la Déclaration islamique de 1981 énonce les droits de deuxième génération, et notamment les besoins élémentaires – nourriture, logement, santé...-, elle énonce en même temps la « santé morale et intellectuelle » (Article 18). Autrement dit, il serait fort incomplet de vouloir nourrir, loger une population, l'alphabétiser, tout en déversant sur elle les attraites de la perversion morale (je ne pense pas que les Occidentaux

diraient le contraire, simplement ils ne sont plus à même de nommer la perversion morale). La déclaration de 90 commence en vantant l'équilibre de sa civilisation « conciliant la vie ici-bas et l'Au-delà, la science et la foi ». La religion y est décrite comme un rempart nécessaire aux excès du progrès. L'islam clame ici qu'il cherche et obtient un équilibre entre les droits et les devoirs, le ciel et la terre. Dans son Article 17, elle énumère les droits spirituels (au sens large) et matériels de l'homme, en commençant par les premiers : « un environnement sain, à l'abri de toute corruption et de toute dépravation », et « la protection sanitaire et sociale » ainsi qu'« une vie décente, lui permettant de subvenir à ses besoins ». La critique, franche ou évoquée, du matérialisme occidental, affleure partout dans les déclarations islamiques.

C'est la Déclaration orthodoxe russe qui diffère le plus des autres. En effet, non seulement elle enracine la dignité humaine dans la transcendance, mais elle affirme la priorité des valeurs transcendantes et sacrées sur les droits de l'homme eux-mêmes. Si bien que le nom conféré à ce texte semble presque usurpé : il ne s'agit pas d'une « déclaration sur les droits et la dignité de l'homme », mais plutôt d'une critique des déclarations des droits énoncées ailleurs.

En islam, l'homme est un roi ; en Occident, l'homme est un dieu.

Nous pourrions nous étendre très largement sur les différences et les ressemblances entre ces déclarations, notamment au regard de l'image anthropologique dès qu'il est parlé de l'égalité, de la liberté etc. j'ai voulu ici insister sur deux aspects seulement : les droits ne peuvent être assis que sur une certitude de la royauté de l'homme dans la nature ; la désignation des fondements est essentielle, et elle varie selon les cultures.

Échanges de vue

Gérard Donnadiou : Je suis enseignant de théologie fondamentale à l'École cathédrale.

Je partage votre jugement d'ensemble sur les limites de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Cependant, je me permettrai de la défendre parce qu'il me semble que vous en avez fait une critique excessive.

On ne trouve sans doute pas dans cette déclaration l'affirmation des besoins supérieurs de l'homme, tels qu'ils furent par exemple énoncés par le psychologue Abraham Maslow dans sa célèbre pyramide des besoins, avec à son sommet le besoin d'être plus, c'est-à-dire de transcendance et de spiritualité religieuse. Mais on y reconnaît toutefois, et de manière très forte, des droits essentiels concernant ces besoins supérieurs des personnes, notamment le droit à la liberté religieuse sous sa dimension non seulement privée mais collective.

Peut-on aller plus loin dans une société de pluralisme religieux et philosophique ? Je ne le crois pas. Bien sûr, la déclaration islamique reconnaît explicitement la dimension spirituelle de l'être humain, mais au profit de qui ? D'une vraie religion postulée être l'islam, lequel ne manque pas une occasion d'affirmer sa vocation à dominer la terre. Cela soulève quand même des questions !

Pour ma part, je préfère malgré son silence sur le fondement ultime, la liberté de religion de la Déclaration de 1948 à la reconnaissance explicite d'une spiritualité de l'être humain qui se traduit ensuite au profit exclusif d'une religion révélée se considérant comme unique.

Chantal Delsol : Naturellement, comme vous, je préfère vivre dans mon pays plutôt que dans un pays soumis à la loi de l'islam. Bien sûr, j'apprécie la liberté que nous avons.

Je dis simplement que notre déclaration n'est pas fondée, elle n'a pas de racines

La déclaration islamique n'est pas universelle, je suis d'accord avec vous,

puisqu'elle est au profit d'une religion. Elle se veut universelle, mais elle ne l'est pas. Néanmoins, elle a le mérite d'être fondée, fondée sur une vérité, sur ce que certains pensent être une vérité.

Tandis que nous n'avons plus de fondement au sens où nous n'avons plus de vérités. Nous avons récupéré des bribes, des sédiments, des fragments des vérités disparues, nous les avons détachés de leur socle dogmatique et ils sont devenus des mythes ou des traditions.

Gérard Donnadiou : Mais est-ce que les religions ne sont pas, elles aussi, fondées à l'origine sur des mythes ?

Chantal Delsol : Pas du tout. Nos religions sont fondées sur des vérités. On peut y croire ou ne pas y croire évidemment. Néanmoins, il y a une différence très grande entre deux vérités exclusives, c'est-à-dire que, si l'une est vraie, la contradictoire ne l'est pas, et un mythe qui n'est ni vrai ni faux. Un mythe est édifiant, il est ni vrai ni faux. C'est complètement différent.

Aujourd'hui, les droits de l'homme sont fondés sur des mythes : l'égalité, la dignité, etc. Et je pense que c'est dommageable parce que le jour où il y a des excès, des perversions, on ne peut plus revenir aux fondements parce que nous n'en n'avons plus.

Philippe Laburthe : Je vous remercie beaucoup, Madame, d'avoir fait cette critique fondamentale des droits de l'homme de 1948 ; seulement il y aurait aussi une critique historique à en donner, parce que, quand même, nos droits de l'homme sont partis des barons qui se sont révoltés contre Jean sans Terre, des Anglais qui ont créé l'habeas corpus et de faits de ce genre. Ces exemples venus d'Angleterre ont ensuite débouché en France au 18^e siècle.

J'ai une remarque à faire sur l'Afrique parce que j'y suis resté longtemps. La charte du Mandé, vous l'avez expédiée, soit... Je suis d'accord avec vous que, quand on la lit, cela paraît trop beau

pour être vrai, en particulier la condamnation à mort des gens qui pratiquent l'esclavage. Mais il faut examiner les publications de la CADE à ce sujet, la datation par la comète de Hallay, etc

Alors ce sur quoi je voudrais insister, c'est que dans la religion africaine, l'aspect initiatique et mystique est fondamental. Senghor a écrit des choses magnifiques et il a extrait ses sources de l'essai sur la religion des Bambara de Dominique Zahan. Ils font le rapprochement entre la mystique qu'on enseigne dans les initiations et la mystique chrétienne, Saint Jean de la Croix, la transe et l'amour fou, etc. (cf. l'ouvrage de Luc de Heusch en 2006). Senghor écrit: « C'est en tant qu'animiste que je suis catholique." Souleymane Bachir Diagne, brillant agrégé de philosophie qui a commencé à enseigner à Dakar, maintenant à l'Université Columbia de New-York, invité l'hiver dernier comme professeur étranger au Collège de France, a publié en 2007 un livre sur la religion de Senghor comme religion mystique de l'art. Son cours au Collège portait sur les théologiens musulmans influencés par Bergson. Diagne lui-même se présente comme fidèle à l'Islam.

Père Gérard Guitton : J'aurais aimé apporter des précisions sur l'origine de ces déclarations africaines et musulmanes parce que j'ai un peu habité en Afrique.

L'Afrique n'a pas d'unité d'ensemble, l'Afrique est un monde, l'Afrique est une mosaïque, une pluralité de cultures, de régimes, de religions etc. Alors une déclaration africaine, elle a été déclarée par quelle autorité ? dans quel pays ? Si c'est en Afrique noire, en Afrique de l'Est, en Afrique du Sud ou si c'est en Afrique du Nord, ce n'est pas du tout la même chose. Je ne vois pas cette unité qui justifierait l'appellation de « déclaration africaine ».

De même pour les déclarations musulmanes, elles viennent de quelle autorité ? Est-ce que c'est plutôt l'islam du Maroc, l'islam de l'Égypte ou plutôt l'islam de l'Extrême-Orient ou du Soudan ? C'est pas le même islam.

Donc j'aimerais avoir un peu plus de précision pour savoir comment elles ont éclos. Elles n'ont pas éclôt comme une petite fleur le matin !

Senghor a pu participer à la déclaration africaine, c'est possible.

Et puis, il y a une autre question que je me pose :

Est-ce qu'il n'y a jamais eu de déclaration fondée sur le judaïsme ?

Philippe Laburthe : Pour vous répondre. L'Afrique est un immense continent, c'est trois ou quatre fois plus grand que l'Europe. Un pays comme la république du Congo, en Afrique Centrale, est grand comme dix fois la France. Et au Cameroun (je suis spécialiste du Cameroun), c'est trois fois la France.

Je crois, mais c'est une affaire personnelle, qu'il y a un universalisme de la mystique. Tout le monde a une manière d'être mystique et il y a là quelque chose d'indestructible. On vient d'avoir, à Nanterre, un colloque de trois jours sur : comment supprimer les croyances en matière de sorcellerie ? Elles ne sont pas supprimées chez nous ! On regarde son horoscope, on fait appel à la voyance. Je trouve que la question était très mal posée dans ce colloque. On peut réduire le côté superstitieux en l'homme, on ne peut pas anéantir le côté mystique.

Le Président : La déclaration africaine a été rédigée par qui ?

Philippe Laburthe : Le premier empereur du Mali, Kankan Moussa, aurait fait lui-même cette charte. Il y a beaucoup de papiers qui en attestent. Lisez Karl Barth, l'inventeur de l'observation participante, avec son don pour les langues. À 16 ans, son père l'envoie faire le tour de la Méditerranée. Au passage, il trouve le moyen d'apprendre le grec, le turc le syriaque, l'arabe, etc. Il recueille partout des manuscrits. Il ne voulait pas aller à Tombouctou mais y reste quatre mois à étudier les anciens manuscrits (qui actuellement tombent en pourriture)

Donc, il y a une vie intellectuelle très ancienne, qui date de l'islam, avec des penseurs exceptionnels comme Ibn Khaldoun ! Les Africains vont faire le pèlerinage de La

Mecque très tôt. Le roi Songhay de Gao s'en va en pèlerinage dans les années 1450, etc. On sait beaucoup de choses en 1500, grâce à Léon l'Africain qui s'est converti à Rome.

Chantal Delsol : Vous parlez là, de la charte de Mandé, de Manden d'après la langue mandingue ?

Pour répondre à l'intervention précédente, c'est pour cela que j'ai bien pris soin au départ de dire que ces déclarations étaient extrêmement mouvantes. Elles sont reconnues chacune par seulement quelques pays.

Par exemple la charte de 1990 du Caire est peu probante parce qu'elle est reconnue par peu de pays.

Vous avez toujours des groupes, surtout dans les pays du Maghreb, qui sont contre ces déclarations et qui se rattachent à la déclaration de 1948. Tout cela est très mouvant et très complexe.

Michèle Vauthier : Je reprends une question soulevée par le Père Guittou, les juifs ont-ils une charte ?

Chantal Delsol : À ma connaissance, non.

Bertrand de Dinechin : Je ne sais pas sur quoi repose, en islam, la distinction entre l'homme et la femme et la supériorité de l'homme sur la femme. Est-ce que c'est un simple postulat ou bien est-ce que cela représente quelque chose de fondé ?

Chantal Delsol : Comme je vous l'ai dit, je ne suis pas islamologue, mais il est clair que c'est écrit dans le Coran.

Gérard Donnadiou : C'est le verset 34 de la Sourate 4 qui est une sourate médinoise, donc de la dernière période de la vie du prophète, lorsqu'il se trouve à Médine à la fois chef politique et chef de guerre. Voici le verset : « *Les hommes ont toute autorité sur les femmes en vertu de la préférence que Dieu leur a accordée sur elles.* »

Chantal Delsol : Donc, c'est une vérité de foi.

Michel Carbonnier : Je voudrais poser une question très courte qui est peut-être hors sujet mais qui est peut-être aussi en rapport avec l'éthique.

Nous sommes dans une époque où les droits s'ajoutent les uns sur les autres en piles considérables, et je ne vois nulle part de déclaration des devoirs.

Comment se fait-il que nous n'ayons pas de déclaration des devoirs ? Aujourd'hui, l'accumulation des droits et leur médiatisation font que, dès qu'il est en âge de comprendre, l'enfant est convaincu de bonne foi qu'il existe des droits imprescriptibles à l'éducation, à la nourriture, au logement, au chauffage, au transport, aux loisirs, voire à des routes dégagées par temps de neige, etc...

Comment se fait-il que les gens qui pensent pour nous (il y en a) n'aient jamais pensé à définir les **devoirs de l'homme** ?

J'aimerais faire référence à quelque chose qui m'a agacé, une déclaration imprimée du Bureau International Catholique pour l'Enfance sur les droits de l'enfant. Je n'ai vu nulle part de déclaration de leur part sur les devoirs de l'enfant.

Chantal Delsol : Les devoirs des parents surtout.

Je ne peux qu'être d'accord avec vous. Il est absurde de parler de droit s'il n'y a pas de devoir correspondant. Si quelqu'un a des droits, il faut bien que quelqu'un d'extérieur lui donne ses droits. On part du principe que c'est l'État providence, anonyme, qui apporte ces droits.

Cependant, il y a quelques déclarations plus récentes qui parlent de devoirs. C'est apparu récemment, les devoirs des parents vis-à-vis des enfants, par exemple.

Laurent Mortreuil : Vous nous avez dit que ce qui accompagnait la dignité de l'homme en fait c'étaient sa raison et sa conscience. Alors qu'en est-il des hommes qui n'ont ni raison ni conscience ?

Chantal Delsol : C'est là le grand danger d'une dignité de l'homme qui ne serait fondée que sur une définition de l'homme. Et, au fond, c'est un peu le danger du kantisme. Que fait Kant ? Il voit que les fondements religieux sont en train de se retirer, mais il veut conserver la dignité de l'homme, alors il la fonde ailleurs. Il la fonde finalement sur des définitions, notamment sur l'autonomie.

Alors, l'homme qui n'a pas d'autonomie va-t-il être digne ?

Si vous êtes intéressé par cette question, il y a un très bel article d'Anne Fagot-Largeault où elle explique comment la théorie de Kant ne suffit pas à garantir la dignité humaine de tous les hommes parce que, précisément, qu'en est-il de celui qui n'a pas d'autonomie, qui n'a pas de conscience ?

Vous touchez effectivement un point très important.

Pierre de Lauzun : Vous avez noté d'une part que la déclaration de 1948 était en quelque sorte une réaction par rapport aux horreurs du XX^e siècle et que d'autre part, elle proclamait comme aspiration essentielle de l'homme la liberté de penser, etc.

Il y a là deux bizarreries ; d'un côté on se base sur des horreurs qui n'ont rien de religieux, non fondées sur des croyances supérieures, pour proclamer une neutralité à l'égard de telles valeurs religieuses ou supérieures, supposées dangereuses. Les horreurs du XX^e siècle n'ont rien à voir avec une idéologie religieuse. Donc prétendre en déduire la relativisation de ce qui était considéré traditionnellement comme des valeurs supérieures est incohérent.

En réalité, une telle option relativiste est basée sur une tradition antérieure, un développement de la notion de droits de l'homme, qui a progressivement vidé cette notion de son lien avec des valeurs supérieures objectives, pour mettre essentiellement en valeur d'une part une optique séculière à forte proportion matérialiste et d'autre part une technique d'organisation sociale, de cohabitation de vues contradictoires auxquelles on veut reconnaître la même dignité.

La deuxième bizarrerie c'est qu'on proclame universel ce relativisme, et donc quelque chose qui aurait été contesté par la quasi totalité des civilisations, car toutes les grandes civilisations ont considéré comme essentielle la recherche d'un Bien supérieur, spirituel ou autre.

La seule chose qui soit universelle dans le système, c'est la commodité d'une technique

d'organisation collective qui fait qu'on régule ou évite les conflits avec des gens d'opinion différente, qu'on gère une pluralité d'opinions sans choisir entre elles. C'est quelque chose de très appauvri, une image de l'homme très réductrice.

La tradition chinoise confucéenne (pas la Chine communiste) ne proclamait pas de droits, mais après tout l'Église catholique ne proclamait pas de droits non plus. Cela n'empêche donc pas un humanisme autrement réel. On ne peut fonder les droits que sur de telles valeurs, sur une conception supérieure de l'homme, pas en la niant.

Chantal Delsol : Il n'y a pas de déduction à partir des abominations du XX^e siècle, qui dirait : la religion n'existe pas. Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire.

Pierre de Lauzun : Ce que je voulais souligner, c'est qu'ils cherchaient à fonder, par des faits supposés, des choix qui ne faisaient que prolonger une évolution idéologique antérieure, remontant au XVIII^e siècle. Par rapport à ce paradigme de neutralité, on a relativisé le rôle des autres valeurs qui ne sont pas de cet ordre-là ; et on a cherché à les dévaluer.

Pour éviter les horreurs constatées au XX^e siècle, on cherche donc à mettre en accusation les autres dimensions de l'homme, qui étaient très importantes dans la plupart des civilisations, et on souligne donc, comme vous l'avez souligné, le danger du fanatisme, etc.

Chantal Delsol : Si je comprends bien ce que vous voulez dire : il y a eu des horreurs tout le temps et pourquoi est-ce que tout d'un coup on ne supporte plus ce fanatisme et de ce fait on se fatigue de la religion à cause de cela ?

Toutes ces horreurs ne passent plus. Comme vous le dites, ces horreurs du XX^e siècle ne sont pas des guerres de religion, au contraire. Ce sont des guerres qui ont été menées par des doctrines athées.

J'ai dit cela un jour devant un auditoire franc-maçon qui m'a pratiquement écorchée vive. Mais cela demeure vrai, c'est au nom de l'athéisme.

Pourquoi il y a eu cette espèce de fatigue ? Je ne sais pas. On est arrivé au bout de quelque chose manifestement.

En ce qui concerne ce que vous dites de l'universel, je suis entièrement d'accord avec vous.

La dignité humaine, à mon sens, ne peut pas prétendre à l'universel si elle n'est pas fondée sur une vérité. La conscience morale ne suffit pas, aucun droit naturel ne suffit. D'ailleurs, aucune civilisation autre que la nôtre y croit et n'y a jamais cru ! Cela ne signifie pas que ces civilisations ne soient pas très humanistes. Il y a un grand humanisme, en Chine, dans le Coran, chez les Indiens. Mais elles ne croient pas en la dignité de l'homme. En Inde, il y a encore maintenant des vaches qui sont plus dignes que les hommes.

D'ailleurs on se rend compte aujourd'hui, avec une certaine surprise, que les Chinois ne veulent pas du tout de déclaration des droits de l'homme. Ils veulent bien tout acheter, mais ils ne sont pas du tout prêts à tout accepter de nous. C'est pareil pour les orthodoxes russes. Dans la déclaration russe, la dignité est relative aux actes et à leur moralité. Les Déclarations musulmanes affirment les mêmes valeurs que les nôtres, mais avec une anthropologie différente.

Pierre de Lauzun : Comme chrétiens, on ne peut pas dire "nous" sans qualification en parlant de la déclaration de 1948. On peut certes dire "nous" en cela que nous vivons dans un monde où cela joue un rôle central et une fonction ultime, notamment en faveur de la tolérance et d'un certain nombre d'arrangements sociaux, éventuellement de protection de droits élémentaires, mais ce ne peut pas être une identification pure et simple. C'est quelque chose qui est dans notre environnement, qui a de bons côtés, mais qui reste insatisfaisant.

Idéalement, il faudrait aux chrétiens une autre déclaration.

Chantal Delsol : Oui, mais alors, qui l'écrirait ?

Agnès von Kirchbach : C'est justement sur ce point que je voulais vous interroger.

Si vous aviez à écrire cette charte, est-ce que vous la positionneriez clairement comme une charte de la famille chrétienne ? avec un retour sur l'esprit de la Genèse : l'amour. Quelque chose qui reprend ce terme essentiel et qui dirait : on n'est pas nécessairement universel, même si, à partir de nos fondements chrétiens nous avons un regard sur la personne humaine quelle qu'elle soit.

Chantal Delsol : Une charte écrite par des Chrétiens ne se fonderait pas sur l'amour, mais sur ce qu'ils considèrent comme une vérité : c'est parce que l'homme est créé à l'image de Dieu qu'il est digne.

Agnès von Kirchbach : Avec cette critique que vous avez apportée dans votre réflexion, serait-il heureux de réécrire ?

Chantal Delsol : Mais qui va réécrire ? Je ne sais pas.

Si les mêmes voulaient écrire un autre texte, je ne pense pas qu'ils l'écriraient différemment. On n'arrête pas d'ajouter des codicilles...

De toutes façons, vous n'ignorez pas que la chrétienté n'existe plus. Nous ne sommes plus dans un monde chrétien. La chrétienté n'est plus dominante. Elle existe en marge, mais elle n'influence plus.

Donc, je pense qu'il serait difficile d'écrire une charte occidentale qui soit fondée sur ces bases-là. Nous sommes en train de devenir des groupes marginaux et il nous faut vivre comme cela. D'ailleurs cela nous rendra beaucoup plus vertueux.

Jean-Paul Guitton : Vous nous avez peu parlé, Madame, de la déclaration de 1789.

Si j'y pense c'est par rapport à la question des devoirs. Il me semble que les initiateurs de la déclaration de 1789 avaient prévu un volet "devoirs".

Ensuite, j'aimerais que vous nous disiez quelques mots sur la dérive entre les droits de... et les devoirs à... puisque maintenant il est devenu usuel de dire : j'ai droit à...

Chantal Delsol : La déclaration de 1789 finalement, était très proche de l'esprit religieux qui était en train de casser.

Les droits-créances sont issus du marxisme et instaurés par l'Etat-providence. Il sont finis par supplanter les droits-libertés, à ce point que beaucoup de citoyens préfèrent la sécurité sociale au droit de vote. C'est assez embêtant.

Père Francis Volle : La vie est plus forte que les textes. Ce qui est violent ne reste-t-il pas, malgré l'oppression d'une culture immédiate, au fond de l'âme, comme un étonnement, une « rouspétance » ? Ne peut-on penser que la mondialisation, malgré quelques effets dégradants, pourrait contribuer bien plus que les positions des philosophes à faire sauter ce tabou énorme évoqué tout à l'heure ?

Philippe d'Iribarne : N'y a-t-il pas une manière de penser les droits de l'homme qui admet que ce qui se rapporte à l'organisation de la vie en société relève d'un domaine de l'existence à la portée limitée ; il s'agit d'éviter que les hommes se détruisent mutuellement sans chercher à prendre en considération le cœur de l'existence humaine. N'est-ce pas la vision qui prévaut depuis Hobbes ? Et, dans la tradition chrétienne, Pascal me paraît souscrire à une telle vision. Quand il affirme par exemple que, pour savoir qui va passer une porte en premier, le fait que j'ai deux ou quatre laquais est un meilleur critère, car moins sujet à des conflits d'interprétation, que de se demander qui est le plus vertueux ou le plus intelligent, il situe de ce qui relève de l'organisation de l'existence collective dans un registre qui n'est pas au cœur de l'existence humaine. Les droits de

l'homme relèvent-ils vraiment d'un registre plus essentiel ?

Jean-Marie Schmitz : Il y a un homme qui a beaucoup parlé des droits de l'homme, c'est Jean-Paul II.

Est-ce qu'il n'y a pas dans ses propos, ses discours, ses textes les fondements d'une déclaration catholique, c'est-à-dire universelle, des droits de l'homme ?

Père Jean-Christophe Chauvin : Juste une remarque : je pense – vous me direz si vous en êtes d'accord – que la déclaration des droits de l'homme de 1948 n'est pas une déclaration chrétienne. Je crois que c'est une déclaration kantienne, c'est-à-dire faite avec des restes du christianisme quand on a éliminé Dieu. C'est quelque chose à bien repérer.

Si les droits de 1948 ne sont pas une déclaration chrétienne. Alors, où pourrait-on trouver une déclaration chrétienne ? Peut-être effectivement chez Jean-Paul II. Pour nous autres chrétiens, je pense que c'est dans le fait d'être tous fils d'un même père que se trouve l'origine de nos droits.

C'est pour cela qu'on se retrouve assez bien dans les déclarations islamiques où se trouve l'expression “fils d'Adam”.

Chantal Delsol : Une déclaration chrétienne rédigée aujourd'hui serait particulière en dépit de sa prétention à l'universel, comme les déclarations islamiques.

Père Jean-Christophe Chauvin : Pour vivre ensemble il faut que l'on soit d'accord sur un minimum de choses.

Séance du 9 décembre 2010